

Grand Poitiers au côté des entreprises,  
Un Fonds d'Intervention Entreprises pour soulager la trésorerie  
Avance remboursable COVID19 - Grand Poitiers – Règlement

Vous rencontrez des difficultés conjoncturelles (et non structurelles) ou une situation de fragilité temporaire liées notamment aux mesures de confinement prises dans le cadre du COVID-19.

### **Nature de l'intervention de Grand Poitiers**

Dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi, l'Avance Remboursable Grand Poitiers est conçue pour financer :

- les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle ;
- l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

### **Bénéficiaires**

PME (entreprises individuelles et sociétés) dont l'effectif est inférieur ou égal à 50 salariés dont le siège et l'activité se trouvent sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Poitiers.

Créée au plus tard le 30/10/2020.

Ne pas être avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020, en cessation de paiement.

Les bénéficiaires devront être à jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales (tenant compte des reports éventuels exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19)

Ce dispositif est ouvert à tout secteur sauf aux métiers d'intermédiation financières et immobilières, les professions libérales et les activités exercées à titre secondaire. Sont exclues les microentreprises et les associations.

### **Dispositif**

- Montant de 5 000 € ou 10 000 €, versé en une seule fois.
- Avance remboursable à taux zéro, sous régime temporaire crise Covid-19, dispensant d'une prise de sureté (sans garantie).
- Remboursable en une seule fois avec un différé de 24 mois.

### **Modalités**

Le besoin à financer est constitué par le besoin de trésorerie à très court terme découlant de la crise économique et sanitaire.

Ce besoin de trésorerie devra être mis en évidence par un tableau de trésorerie détaillé, avec prévisionnel, encaissements et décaissements, et en particulier l'ensemble des dispositifs et aides Covid-19 publics et privés mobilisés.

L'Avance Remboursable COVID19 - Grand Poitiers se fera sur instruction de dossier au cas par cas, dans la limite des crédits disponibles.

L'Avance Remboursable COVID19 - Grand Poitiers est :

- cumulable avec les autres aides Etat/Région mise en place pendant la période Covid-19 hors « fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine » complété par Grand Poitiers ;
- cumulable avec les autres aides financières de Grand Poitiers.

Les entreprises bénéficiaires seront accompagnées par la Direction Générale Attractivité – Développement économique durant la période considérée.

### **Procédure**

Ce dispositif s'applique aux demandes d'aides déposées par les entreprises et les associations à compter de l'affichage de la délibération n°2020-0517 du 4 décembre et de sa transmission à la Préfecture.

Le dépôt des dossiers se fera sur une plateforme dématérialisée, mise en place par Grand Poitiers, accompagné des pièces nécessaires à l'instruction, avant le 30 juin 2021.

Le dispositif arrive à échéance le 30 juin 2021 pour l'octroi et le versement des avances remboursables.

Toute prolongation de ce dispositif donnera lieu à un avenant de prolongation au présent règlement.

### **Conditions générales**

L'entreprise devra justifier de la sollicitation d'un ou plusieurs concours bancaires publics ou privés et de la réponse formelle à ces dernières (en particulier les prêts bancaires garantis par l'Etat / BPI France).

Elle devra justifier de la sollicitation des dispositifs régionaux auxquels elle est éligible (notamment le fonds d'urgence pour les entreprises Covid-19, etc.).

Elle devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif d'urgence Covid- 19.

Elle devra s'engager formellement à ne pas verser de dividendes au titre des deux exercices commençant après le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Enfin le bénéficiaire du dispositif s'engagera à tenir informée GPCU de l'évolution de son activité dans les 6 mois suivant le versement de la subvention. Ceci pourra être effectué par le biais d'une enquête ou tout autre moyen de communication mis en place par GPCU.

### **Réglementation**

Article 107 2 b du traité de fonctionnement de l'Union Européenne.

Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de COVID-19 (communication du 20 mars 2020, 4 avril, 13 mai et 13 octobre 2020).

Référence au régime d'aides SA 57299 temporaire et 1407/2013 de minimis.

### **Pièces à fournir**

- RIB
- KBIS
- Liasse fiscale certifiée ayant au moins un exercice comptable
- Tableau de trésorerie sur 18 mois